Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation Sous Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux **Bureau** de la Santé des Végétaux Adresse : 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 suivi par : Jean-Yves BOITARD Jean-Yves.BOITARD@agriculture.gouv.fr Tél. : 01.49.55.81.39 Fax : 01 49 55 59 49 **Réf Interne : BSV/2007** **Classement : ON23**	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDQPV/N2007-8049** **Date: 20 février 2007**

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
(Voir liste des destinataires)

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace : Complète la note de service DGAL/SDQPV/N2006-8007 du 05/01/06
Date limite de réponse : 1er avril 2007
Nombre d'annexes : 3
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Inscription au registre du contrôle phytosanitaire et fiche annuelle d'activité 2007.

Bases juridiques : Code rural livre II titre V : la protection des végétaux- parties législative et réglementaire.

MOTS-CLES : Fiche annuelle d'activité – Contrôle phytosanitaire – Zones protégées – Phytopass2 – Passeport Phytosanitaire Européen - PPE – Protection des végétaux.

Destinataires	
Pour exécution : . les D.R.A.F. . les Chefs des S.R.P.V.	Pour information : - MM. les Préfets de Région - MM. les Préfets de Département - MM. les I.G.G.R.E.F (PV) - MM. les DDAF

Les professionnels de l'agriculture qui mettent en circulation sur le territoire européen ou national du matériel végétal, des produits végétaux et autres objets réglementés (arrêté du 24 mai 2006) doivent être inscrits au registre officiel du contrôle phytosanitaire (système d'information de la protection des végétaux : Phytopass2).

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver les documents que vous devez mettre à disposition des professionnels afin que les exigences visées à l'article D.251.2. du Code rural soient mises en œuvre :

d'une part,

- la Fiche Annuelle d'Activité (FAA) campagne 2007

Cette fiche doit être envoyée aux administrés qui sont susceptibles d'importer ou de mettre en circulation sur le territoire européen ou national du matériel végétal, des produits végétaux et autre objets réglementés, qu'ils les produisent ou les revendent. Elle leur permet de s'inscrire chaque année sur le registre officiel de contrôle phytosanitaire.

d'autre part,

- le tableau de déclaration annuelle d'activité,

- la notice explicative pour remplir le tableau de déclaration annuelle d'activité.

Ce deuxième volet de document s'adresse plus particulièrement aux producteurs de végétaux, produits végétaux et autres objets réglementés. Le tableau de déclaration annuelle d'activité permet de connaître et de quantifier l'activité de chaque établissement. Le tableau doit être rempli par l'administré et renvoyé à la DRAF-SRPV, afin que les informations soient saisies sur phytopass2, conformément à la note de service DGAL/SDQPV/N2006-8043 du 15/02/2006, dispositions générales relatives à l'usage de Phytopass2. Ces informations sont nécessaires au suivi administratif des établissements et à la programmation des inspections phytosanitaires, par conséquent, l'inscription annuelle au registre du contrôle phytosanitaire doit être terminée, pour le premier avril 2007.

Les fichiers électroniques de ces documents sont également disponibles sur le serveur informatique à l'emplacement suivant.

PVKTNT/Cerit/Public/SDQPV/Santé des végétaux/documents/FAA2007

Je vous saurais gré de m'informer des éventuelles difficultés rencontrées lors de la mise en place de ces dispositions.

Le sous-directeur de la qualité et protection des végétaux

Joël MATHURIN

NOTICE EXPLICATIVE POUR REMPLIR LE TABLEAU DE DECLARATION ANNUELLE D'ACTIVITE

Le tableau de déclaration annuelle d'activité se décompose en deux sous-tableaux :

I LES COLONNES (2) A (7) : DEFINIR LE TYPE D'ACTIVITE DE VOTRE ETABLISSEMENT

Les définitions qui suivent doivent vous permettre de choisir les colonnes à cocher.

ETATS MEMBRES DE l'UNION EUROPEENNE : Allemagne (DE), Autriche (AT), Belgique (BE), Chypre (CY), Danemark (DK), Espagne (ES), Estonie (EE), Finlande (FI), France (FR), Grèce (EL), Hongry (HU), Irlande (IE), Italie (IT), Lettonie (LV), Littuanie (LT), Luxembourg (LU), Malte (MT), Pays-Bas (NL), Pologne (PL), Portugal (PT), République Tchèque (CZ), Royaume-Uni (UK), Slovaquie (SK), Slovenie (SI), Suède (SU), Bulgarie (BU), Roumanie (RO).

IMPORTATION : Colonne (2)

Introduction de végétaux originaires de pays tiers (**pays non membres de l'Union Européenne**).

PRODUCTION : Colonnes (3) et (4)

Activité d'un établissement qui met en culture des végétaux.

REVENTE : Colonnes (5), (6), (7)

Activité d'un établissement qui achète des végétaux pour les revendre sans les remettre en culture.

PROFESSIONNEL DE LA PRODUCTION VEGETALE (Profes): Colonnes (3) et (5)

Il s'agit ici de l'activité de l'entreprise à laquelle vous vendez les végétaux et non de l'activité de votre établissement.

Un professionnel de la production végétale est toute personne physique ou morale produisant ou élevant ces végétaux, à titre d'activité commerciale ou à destination d'une collectivité, permanente ou périodique.

Exemples de professionnels :

- ➔ Pépiniéristes,
- ➔ Arboriculteurs,
- ➔ Floriculteurs, horticulteurs, bulbiculteurs ou tout établissement ayant une activité de production équivalente (lycées agricoles, Centres d'Aide par le Travail ou CAT, services espaces verts des villes),
- ➔ Maraîchers, agriculteurs sous contrat avec une conserverie,
- ➔ Entreprises faisant du forçage à partir de jeunes plants,
- ➔ Producteurs de Houblon et de Tabac,
- ➔ Reboiseurs,
- ➔ Communes forestières, l'ONF
- ➔ Les collectivités territoriales pour les plantations de platanes,
- ➔ Producteurs de sapins de Noël,
- ➔ Intermédiaires vendant à des professionnels.

STOCKAGE LONG (Stock long) Colonne (7)

Sont considérés comme faisant du stockage long, les établissements stockant des plantes en végétation à l'air libre pendant au moins 3 mois et durant une période allant du 1er avril au 31 octobre.

II LES COLONNES (8) A (11) : INDIQUER VOS PREVISIONS ANNUELLES DE PRODUCTION.

Cette déclaration ne concerne que les établissements producteurs.

Les surfaces ou quantités sont à déclarer à 10 % près.

Surface : Cultivée : pour les végétaux de plein champ (col. 8), planches de semis et de repiqués : longueur X largeur de la planche,

autres végétaux : écartement moyen sur la ligne X écartement moyen entre lignes X nombre de sujets.

Cadastrale : Surface cultivée plus tournières et allées.

Ne comptez pas les surfaces ou quantités de végétaux certifiés par le CTIFL, VINIFLHOR ou le GNIS-SOC.

Cas des lignes où figure un ① : Ces plantes sont concernées uniquement en cas de mise en marché vers un professionnel de la production végétale. Vous devez déclarer toutes les plantes d'un genre lorsque la totalité ou même seulement une partie de la production est destinée aux professionnels de la production végétale.

Cas des lignes où figure un ② : Ces plantes sont concernées uniquement en cas de commercialisation vers une zone protégée. Vous devez déclarer toutes les plantes d'un genre lorsque la totalité ou même seulement une partie de la production est destinée à une zone protégée.

Lorsque des végétaux nécessitent plusieurs années de culture avant leur commercialisation, vous devez déclarer tous les végétaux en production pendant la campagne, y compris ceux qui ne seront pas commercialisés pendant cette campagne.

TABLEAU DE DECLARATION ANNUELLE D'ACTIVITE 2007

Version du 04-01-2007

Végétaux ou produits végétaux (1) — Fruitiers et Ornement (à l'exception des semences)	Type d'activité (Cocher les cases nécessaires) — Importation (hors CE) (2)	Production destinée à professionnels (3)	Production destinée à autres (4)	Revente destinée à professionnels (5)	Revente destinée à autres (6)	Stock long (7)	Végétaux en production (colonnes réservées aux producteurs) (Indiquer les quantités annuelles en production) — Quantités annuelles en production à déclarer pour ce type de plantes	Semis, repiqués, marcottes, boutures greffons et scions fruitiers (*) (8)	Alvéoles (9)	Godets (10)	Plants de plus de 2 ans, plants fruitiers de plus de 1 an sauf scions, toutes espèces hors sol, pleine terre et conteneurs (11)
010 – (*) Végétaux d'agrumes : Citrus, Kumquat, Poncirus et hybrides							Toutes les quantités	ha cult	Pl[tes]	Pl[tes]	Plantes
020 - (*) Fruitiers à pépins non certifiés : Cognassier, Néflier, Pommier, Poirier, Nashi							Tout **sauf plantes certifiées CTIFL**	ha cult	Pl[tes]	Pl[tes]	Plantes
025 - (*) Fruitiers à noyau non certifiés: Abricotier, Pêcher, Prunier, Cerisier, Amandier.							Tout **sauf plantes certifiées CTIFL**	ha cult	Pl[tes]	Pl[tes]	Plantes
030 - (*) Maloïdées d'ornement : Amélanchier**,** Cognassier du japon, Cotoneaster, Aubépine, Néfliers, Pommier, Pyracantha, Poirier, Sorbier, Alisier, Cormier,-*Photinia davidiana*							Toutes les quantités	ha cult	Pl[tes]	Pl[tes]	Plantes
033 - (*) Feuillus d'ornement : *Camellia* spp., *Rhododendron* spp. (à l'exception de *R.simsii*) et *Viburnum* spp							Toutes le quantités	ha cult	Pl[te]	Pl[te]	Plantes
035 - (*) Prunus d'ornement sauf *Prunus laurocerasus* et *Prunus lusitanica*							Toutes les quantités	ha cult	Pl[tes]	Pl[tes]	Plantes
037 - (*) *Prunus laurocerasus* et ***Prunus lusitanica***							Voir ①	ha cult	Pl[tes]	Pl[tes]	Plantes
040 - (*) Feuillus d'ornement : Peuplier							Voir ① **et** ②	ha cult	Pl[tes]	Pl[tes]	Plantes
050 - (*) Feuillus fruitiers et d'ornement : Châtaignier, Platane, Chêne							Voir ①	ha cult	Pl[tes]	Pl[tes]	Plantes
060 - (*) Conifères d'ornement : Sapin, Mélèze, Epicéa, Pin, Sapin Douglas, Tsuga							Voir ① **et** ②	ha cult	Pl[tes]	Pl[tes]	Plantes
070 - Sapin, Mélèze, Epicéa, Pin, Douglas, de plus de 3 m non classés en 060 (végétaux coupés, sapins de Noël…**)**							Voir ②	ha cult	Pl[tes]	Pl[tes]	Plantes
075 - Sapin, Mélèze, Epicéa, Pin, de moins de 3 m non classés en 060 (végétaux coupés, sapins de Noël…)							Voir ②	ha cult	Pl[tes]	Pl[tes]	Plantes
080 - Végétaux d'Eucalyptus d'ornement							Voir ②	ha cult	Pl[tes]	Pl[tes]	Plantes
115 - Végétaux d'avocatier (*Persea sp*)								ha cult	Pl[tes]	Pl[tes]	Plantes
140 - Végétaux de Vigne non certfiés (y compris les vignes d'ornement)							Tout sauf plants contrôlés VINIFLHOR	ha cult	Pl[tes]	Pl[tes]	Plantes
145 - Plants de Fraisier non certifiés							Voir ① et **exclure les plantes certifiées**	ha cult	Pl[tes]	Pl[tes]	Plantes
150 - Plants de Framboisier et de Mûrier non certifiés							Voir ①	ha cult	Pl[tes]	Pl[tes]	Plantes

Ligneux forestiers destinés au boisement							Quantités annuelles en production à déclarer pour ce type de plantes	Tous types de plants (8)	Semis résineux 1-2 semis feuillus 1-0 (9)	Semis feuillus 2-0 et plus jeunes plants repiqués de feuillus et résineux (10)	Forestiers hors sol (11)
027 - (*) Prunus forestiers : Merisier, Prunier							Toutes les quantités		ha cad	ha cad	ha cad
040 - (*) Feuillus forestiers : Peuplier							Voir ① **et** ②	ha cad			
050 - (*) Feuillus forestiers : Châtaignier, Platane, Chêne							Voir ①		ha cad	ha cad	ha cad
060 - (*) Conifères forestiers : Sapin, Mélèze, Epicéa, Pin, Sapin Douglas, Tsuga							Voir ① **et** ②		ha cad	ha cad	ha cad
071 - Semnces de feuillus : Châtaignier, chêne							Voir ① **et** ②		ha cad	ha cad	ha cad
072 - Semences de conifères : Sapin, Mélèze, Epicea, Pin, Sapin Douglas, Tsuga							Voir ① **et** ②		ha cad	ha cad	ha cad
081 - Végétaux d'Eucalyptus forestier							Voir ②		ha cad	ha cad	ha cad

Horticulture, Bulbiculture							Quantités annuelles en production à déclarer pour ce type de plantes	Boutures racinées ou non Pieds issus de semis Plants in vitro (*) (8)	Plantes semi-finies en godet (9)	Plantes semi-finies en pot ou conteneur (10)	Bulbes (11)
090 - (*) Plants, boutures, pieds-mères, plantes mi-stade de plantes herbacées (à l'exception de ceux de la famille des graminées et de ceux mentionnés ci dessous)							Voir ①	Pl[tes]	Pl[tes]	Pl[tes]	
100 - (*) Plants, boutures, pieds-mères, plantes mi-stade de : Bégonia, Poinsettia							Voir ③	Pl[tes]	Pl[tes]	Pl[tes]	
105 - (*) Végétaux de Ficus **et** d'Hibiscus **destinés à la plantation autres que les semences**							Voir ③	Pl[tes]	Pl[tes]	Pl[tes]	
110 - (*) Plants et plantes vertes : Araceae, Marantaceae, Musaceae, Strelitziaceae							Voir ①	Pl[tes]	Pl[tes]	Pl[tes]	
310 -Bulbes et bulbes à forcer, en ornement : Camassia, Chionodoxa, Crocus flavus, Glaïeuls miniatures, Iris, Ismène, Jacinthe, Jacinthe du cap, Muscari, Narcisse, Ornithogale, Perce-neige, Puschkinia, Scille, Tigridia, Tulipe							Voir ①				ha cult

① Toutes les plantes d'un même genre doivent être déclarées si au moins une partie est **destinée à des professionnels** de la production végétale. (Cf. Annexe I notice explicative pour la définition de la notion de professionnel de la production végétale).

② Toutes les plantes d'un même genre doivent être déclarées si au moins une partie est **destinée à une zone protégée** de l'Union Européenne. (Cf. Annexe VI de l'arrêté du 24 mai 2006)

③° Toutes les plantes d'un même genre doivent être déclarées si au moins une partie est **destinée à une zone protégée** de l'Union Européenne pour y être **vendue à des professionnels**. (Cf. Annexe VI de l'arrêté du 22 novembre 2002)

(Cf. annexe I ; notice explicative pour la définition de la notion de professionnel de la production végétale).

(*) Végétaux destinés à la plantation (sauf semences): Tous les végétaux racinés, les boutures (racinées ou non), **les plantes donneuses de greffons ou de boutures**, les marcottières, in-vitro...

Abréviation des unités : Pl[tes] = Plantes, ha cad = Hectares cadastraux, ha cult = Hectares cultivés, m^2 = Mètres carrés

Végétaux ou produits végétaux	Type d'activité (Cocher les cases nécessaires)						Végétaux en production (colonnes réservées aux producteurs) (Indiquer les quantités annuelles en production)	
	Importation	Production		Revente			Quantités annuelles en production A déclarer pour ce type de plantes	Plants ou semences Semis, jeunes plants en godet, en pot ou conteneur (8)
Maraîchage et Cultures industrielles		destinée à		destinée à		Stock long		
	(hors CE) (2)	Profes (3)	Autres (4)	profes (5)	autres (6)	(7)		
130 - Plants de légumes, y compris les plants de betteraves potagères et de poirée (bettes ou cardes) **:**							Voir ①	Plants
320 - Semences, bulbes : Ciboulette, Echalote, Oignon, Poireau							Voir ①	
340 - Semences de haricot et de dolique							Voir ①	
345 Semences de tournesol								
360 - Semences de tomate								
120 - Plants de *Beta vulgaris* : Betteraves (sucrières, fourragères)								Plants
135 - Plants de Tabac							Déclarer seulement les quantités de plants	m^2
160 - Plants de Pomme de terre : *Solanum tuberosum*								
170 - Plants de Houblon							Toutes les quantités	m^2
330 - Semences de *Beta vulgaris* : Betteraves (sucrières, fourragères, potagères) et Poirée								
335 Semences de luzerne								
Divers								
350 - Pollen, végétaux de maloïdées (sauf semences)								
3130 - Pomme de terre de consommation (dans la zone de production : importateur, producteur faisant de la vente directe au consommateur ou centre collectif de stockage et d'expédition)								
3140 - Fruits : Agrumes (dans la zone de production : importateur, producteur faisant de la vente directe au consommateur ou centre collectif de stockage et d'expédition)								
420 - Bois de Conifères (y compris écorce isolée)								
450 - Fruits de Citrus, Fortunella, Poncirus, et leurs hybrides, avec feuilles et pédoncules								
460 - Semences et Fruits de Coton								
415 - Bois de platane								
470 - Piquets de châtaignier écorcés (diamètre > 5 cm)								
480 - Piquets de châtaignier non écorcés (diamètre < 5 cm)								

FICHE ANNUELLE D'ACTIVITE — CAMPAGNE 2007

(Cochez les cases qui concernent l'activité de votre établissement)

N° d'immatriculation	Raison sociale	adresse

□ **Je déclare** l'activité de mon établissement dans le cadre de l'inscription au contrôle phytosanitaire.

Pendant la campagne du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, **pour les végétaux listés dans le tableau de déclaration annuelle d'activité en annexe II**, mon établissement a une activité de :

□ **Production :**

- Un établissement a une activité de production lorsque le végétal est mis en culture par l'établissement.
- Dans le tableau de déclaration annuelle d'activité**,** cochez si nécessaire, les colonnes (3) et (4) afin de préciser la destination des végétaux produits :
  - si ces végétaux sont parfois destinés à des professionnels, cochez la colonne (3),
    (Reportez vous à la notice explicative pour la définition du terme de professionnel)
  - si ces végétaux sont parfois destinés à des non professionnels, cochez la colonne (4).
- Vous devez indiquer vos **prévisions de production** (pour la période du 01/01/2007 au 31/12/2007) en colonnes (8) à (11).

□ **Revente :**

- Un établissement a une activité de revente pour un végétal, s'il l'achète puis le revend sans le remettre en culture.
- Dans le tableau (annexe II) cochez dans les colonnes (5) à (7) les caractéristiques de cette revente :
  - si ces végétaux sont parfois destinés à des professionnels, cochez la colonne (5),
    (Reportez-vous à la notice explicative pour la définition du terme de professionnel)
  - si ces végétaux sont parfois destinés à des non professionnels, cochez la colonne (6),
  - si vous stockez ces végétaux plus de 3 mois à l'extérieur pendant la période de végétation, cochez la colonne (7).

□ **Importation depuis les pays extérieurs à l'union européenne** :

- Dans le tableau , cochez dans la colonne (2) la nature des végétaux importés.

□ **J'envisage** l'envoi de végétaux vers une (des) zone(s) protégée(s) de l'union européenne, soit directement, soit par un intermédiaire.

□ Après lecture du tableau de déclaration annuelle d'activité, **je certifie** que mon établissement n'est pas concerné pour cette campagne (01/01/2007 au 31/12/2007). Mon établissement n'importe pas, ne revend pas, ne produit pas, de végétaux ou produits végétaux notés dans le tableau de déclaration annuelle d'activité.

A , le

Lu et approuvé,

Nom et prénom du signataire :

Fonction : Signature :